



Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 16 FÉVRIER 2023

OBJET : CULTURE

10) Activités culturelles - Conservatoire municipal
Cours de barre au sol - Remboursement partiel des
usagers

ETAT DE PRESENCE POINT 10

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	36
Absents représentés.....	12
Absents excusés.....	1
Absents non excusés.....	0

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE SEIZE FÉVRIER à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 10 février 2023 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 10

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BUCH, Mme CHOUAF, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme MISSLIN, Mme OUDART, M. OURABAH-BERTOUT, M. PECQUEUX, Mme PIERON, M. PRIEUR, M. QUINET, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme DORRA, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme KAAOUT, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MEDEVILLE, Mme RAER, M. AUBRY, M. BADI, M. BOUILLAUD, M. FOURDRIGNIER, M. HARDOUIN, M. MALHEIRO, M. MASTOURI, M. MRAIDI, M. SEBKHI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. RHOUMA, Adjoint au Maire, représenté par M. QUINET,
Mme SEBAIHI, Conseillère municipale, représentée par Mme FREIH BENGABOU,
M. MOKRANI, Conseiller municipal, représenté par Mme MISSLIN,
Mme DIARRA, Conseillère municipale, représentée par M. OURABAH-BERTOUT,
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH,
M. FAVIER, Conseiller municipal, représenté par Mme MEDEVILLE,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,
Mme MACALOU, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,
Mme OUABBAS, Conseillère municipale, représentée par M. AUBRY.

ABSENTS EXCUSES

M. BAMBA, Conseiller municipal.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en

exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



CULTURE

10) Activités culturelles - Conservatoire municipal
Cours de barre au sol - Remboursement partiel des usagers

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29,

vu la délibération du 30 juin 2021, fixant à compter du 1^{er} septembre 2021, la participation financière des usagers des services municipaux pour les activités soumises au quotient familial ou non soumises au quotient familial et la restauration du personnel communal

considérant que les élèves inscrits au cours de barre au sol, au Conservatoire d'Ivry-sur-Seine, n'ont pu bénéficier que de la moitié des cours lors de la saison 2021/2022,

considérant que ce cours, n'étant plus proposé cette saison, il n'est pas possible de faire bénéficier les élèves d'une compensation financière lors de leur réinscription,

considérant qu'il convient dès lors, du fait du grand nombre d'absences non remplacées, de leur rembourser la partie des cours non dispensés,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE le remboursement de 50% de la participation financière, aux élèves inscrits au cours de barre au sol lors de la saison 2021-2022.

ARTICLE 2 : PRECISE que ce remboursement s'effectuera uniquement sur demande individuelle.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 22/02/2023